

Étaient présents :

Madame Clémence POUGET, Maire et Présidente de séance,
Mesdames, Messieurs Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ,
Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER,
Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI,
Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, David JALLADEAU, Lucie PERELY,
Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN,
Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Ordre du Jour de la séance :

- Recouvrement des produits locaux – Convention de partenariat
- Décision modificative n° 2 – Budget principal de la Ville – Exercice 2025
- Admission en non-valeur de créances communales irrécouvrables
- Commission locale d'évaluation des transferts de charges – Approbation du rapport n° 26
- Délégations permanentes du Conseil municipal consenties au Maire
- Rapport d'activités des Services municipaux – Exercice 2024
- Vérification périodique et maintenance curative des aires de jeux et des équipements sportifs – Retrait du groupement de commandes
- Commande publique – Constitution de différents groupements de commande
- Marché public de confection et livraison de repas en liaison froide – Autorisation d'exécution et de règlement
- Filière Police municipale – Modification de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement
- Instauration d'une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans
- Modalités d'exercice des astreintes et compensation
- Protection sociale complémentaire des agents – Prorogation de la convention de participation
- Modification du tableau des effectifs
- Rapport d'activités des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Exercice 2024

- Rapport annuel d'activités de la Délégation de Service Public de fourrière automobile – Exercice 2024
- Rapport annuel d'activités du centre funéraire – Exercice 2024
- Contrat de concession de délégation de service public du crématorium – Avenant n° 6
- Centre de données sis rue de Poitiers – Convention d'occupation
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – Inscriptions de chemins et sentiers communaux
- Cession d'un immeuble non bâti cadastré section 28 n° 212p – Rue Victor HUGO
- Ateliers jeunes 2025 – Versement des contributions
- Location des salles municipales – Tarification du réassort de la vaisselle
- Spectacles de l'espace culturel l'amphY et de la salle BESTIEN – Conventions avec la société TICKETNET
- Spectacles de l'espace culturel l'amphY et de la salle BESTIEN – Convention avec la société 123 BILLETS
- Rapport d'activités de la concession de service public du réseau de distribution publique de gaz naturel – Exercice 2024
- Conventions de servitude de passage des réseaux électriques ÉNÉDIS sur les parcelles cadastrées section 29 n° 732, 735 et section 31 n° 538 et 512
- Enfouissement des réseaux avenue des Nations – Constitution d'un groupement de commandes
- Requalification de la rue Anatole FRANCE – Convention d'enfouissement des réseaux secs
- Requalification de la rue Henri DUNANT – Versement d'un fonds de concours
- Requalification de la rue Léon ROYER – Versement d'un fonds de concours
- Formations aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur – Convention de partenariat

Madame Sophie VITTOZZI a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint à l'occasion de tous les points présentés, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire procède à des communications municipales.

Elle évoque l'arrêt du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (S.Co.T.A.T.) qui a eu lieu lors du dernier Conseil Communautaire. Si celui-ci a été approuvé à l'unanimité, elle rappelle que des réserves ont été formulées, notamment le point de vigilance concernant le projet d'A31 bis dont la superficie ne devra pas être décomptée des surfaces disponibles au titre du Zéro Artificialisation Nette (Z.A.N.) et le déménagement des activités industrielles et commerciales induites. Le Plan Local de l'Habitat devra être révisé pour apporter une vision plus poussée dans le cadre de la spécificité du territoire qui est le plus attractif de la Région Grand Est. Elle rappelle que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville a été freinée car le S.Co.T.A.T. précédent a été annulé suite au contentieux mené par l'A.D.I.L.E.E.. Une adoption sans ce schéma l'aurait mis en fragilité. Elle explique que ce nouveau document devrait être approuvé d'ici à la fin de l'année, ce qui permettra de réengager la révision du P.L.U. après les élections municipales.

Elle rappelle cependant que le travail a été bien engagé dans l'ambition de respecter les normes imposées par le Z.A.N., mais aussi le souci d'encadrer les hauteurs dans les quartiers résidentiels.

Monsieur Pascal LANDRAGIN prend la parole et explique que le groupe d'opposition a également voté pour le nouveau S.Co.T.A.T. car il s'agit d'un document dont le territoire a besoin. Il estime que les objectifs quantitatifs ne sont pas toujours clarifiés et que reste en suspens également le sujet incantatoire des friches dont on ne sait pas si elles sont comptabilisées ou non. Il se demande si un retour du Conseil régional a été publié sur ce sujet. La répartition et les perspectives d'évolution des constructions et de la population à l'échelle d'un territoire élargi nécessiteront encore des discussions. Il rappelle que lors de la précédente campagne municipale, il s'était positionné contre la réalisation du Domaine des Bois. Il pense qu'il n'y a pas besoin d'augmenter massivement la population pour avoir une ville vivante. Il évoque le fait que le P.L.H. a aussi montré le retard de la Ville en termes de logements sociaux et qu'il faudra prévoir des constructions pour ce faire. Il estime qu'il aurait pu être possible de faire le P.L.U. plus vite même si cela aurait relevé d'un pari juridique. Il explique que le souci d'accompagnement du territoire luxembourgeois est prégnant même s'il souligne que sa proximité est une chance. Il estime que la réindustrialisation est aussi un objectif mais avec des difficultés environnementales que cela implique. Cela conduit à des injonctions paradoxales dans un contexte tendu. Il rappelle également l'étude récente de l'observatoire des inégalités qui montre des écarts de revenus qui se creusent à Thionville entre les populations les plus riches et les populations les plus pauvres. Il considère que ces problématiques transcendent les courants politiques qui nécessiteront les bons échelons de gouvernance et une particulière vigilance.

Madame le Maire estime qu'il a raison d'aborder le sujet des friches. Certaines intercommunalités du territoire n'en n'ont pas et pensent qu'elles ne pourront donc pas construire de nouveaux logements hors extension. Elle considère les projets de réhabilitation sur ces friches comme une chance dès lors qu'est trouvé un bon équilibre. Elle prend l'exemple du quartier de la Tuilerie qui a permis le développement d'une mixité sociale exemplaire. La finalisation de ce quartier se fait dans la même réflexion afin de pouvoir construire des logements pour les gens qui ont des moyens financiers et les personnes qui doivent travailler sur le territoire.

Madame Sylvie HENRY se réjouit de la validation du S.Co.T.A.T. qui suit les directives du Z.A.N. malgré la tendance nationale actuelle de repli par rapport à cette réglementation.

Monsieur Laurent SCHULTZ prend la parole et précise que la ville de Yutz respecte ses objectifs en termes de logements sociaux puisque la commune doit respecter 20,00 % à titre dérogatoire du fait de la présence d'un quartier prioritaire politique de la ville. Avec un taux de 23,00 %, les engagements réglementaires sont respectés.

Madame le Maire fait état des décisions prises sur le fondement des délégations permanentes du Conseil municipal qui lui sont consenties.

Madame Agathe KLAM demande si le projet de bâtiment multifonctionnel a été revu à la baisse.

Madame le Maire et Monsieur Guy MÉLÉO répondent qu'il s'agit de modifications issues de la mise au point des marchés, mais également liées aux changements de structures et d'ouvertures évoqués lors du dernier Conseil municipal.

Monsieur Pascal LANDRAGIN pose une question sur la mise en œuvre d'une mutuelle communale via la société mutuelle familiale. Il se demande si un appel d'offres a été lancé à ce propos.

Madame le Maire répond que la ville ne verse rien à cet organisme. Elle a rencontré deux mutuelles différentes. La mutuelle familiale a apporté le plus d'éléments positifs et est, en outre, ouverte à toute la population quelle que soit les situations personnelles ou professionnelles. Elle explique que les premiers retours font état de tarifs et de garanties avantageux.

Monsieur Pascal LANDRAGIN explique qu'il n'est pas contre le principe et rappelle que lors de ses campagnes, cela faisait partie des choses souhaitées. Il ajoute qu'actuellement le reste à charge est énorme pour ceux qui n'ont pas les moyens d'avoir une complémentaire santé. Il dit ne pas connaître spécialement cette mutuelle, il s'interrogeait surtout sur la procédure de choix.

Madame le Maire répond à nouveau qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres car la ville ne participe pas financièrement. Une convention de partenariat a été signée avec le seul engagement d'accompagner la communication au profit des habitants. La Ville est uniquement facilitatrice du passage d'informations. Elle précise qu'il y a une réunion de présentation ouverte au public le 14 octobre 2025.

Madame le Maire déroule ensuite l'ordre du jour.

DIRECTION DES FINANCES

Point n° 1 : RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX – CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que la Ville émet en moyenne mille titres annuels. La présente convention, élaborée en partenariat entre la Commune et le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) d'Hayange, définit une politique de recouvrement des recettes locales (non fiscales).

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de la Ville et ceux du Comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux. Elle précise les domaines dans lesquels les deux partenaires peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement mis en œuvre par la Commune auprès du Comptable public.

Cette convention est signée avec le comptable assignataire de la Ville et devient caduque après chaque renouvellement de l'Assemblée délibérante, mais également à chaque changement de Comptable public.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention définissant les conditions de recouvrement des produits locaux non fiscaux annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 2 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2025

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que des modifications dans la prévision des dépenses et des recettes sont intervenues. Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 2 détaillée dans le document ci-joint.

Cette décision intègre les différents réajustements nécessaires en cours d'exercice.

La décision modificative s'équilibre en fonctionnement à plus trois cent vingt-sept mille neuf cent trente-sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes (+ 327 937,94 €) et en investissement à moins quatre-vingt-six mille cinquante-trois euros et quatre-vingt-douze centimes (- 86 053,92 €). Ces mouvements de crédits n'affectent pas l'équilibre budgétaire de l'année 2025.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Madame Agathe KLAM remarque que les investissements sont proposés en baisse et demande si cela est lié à des coûts moins élevés ou des opérations qui ne seront pas réalisées. Par ailleurs, le budget prévoyait un emprunt de 9,5 millions d'euros initialement. Un emprunt a déjà été souscrit pour 7 millions d'euros qui apparaît dans le remboursement du capital et des intérêts alors qu'il n'est pas renseigné dans le tableau des emprunts. Elle souhaite savoir si le complément est d'ores et déjà prévu.

Madame Christelle FRISCH répond qu'il s'agit des habituels ajustements en cours d'année. Le nouvel emprunt apparaîtra dans l'annexe du compte administratif. Par ailleurs, il ne devrait pas y avoir de complément à l'emprunt effectué.

Madame Agathe KLAM souhaiterait savoir pourquoi, dans les charges à caractère général, une augmentation sensible du poste « fête et cérémonie » a lieu. Elle se demande si cela est lié à un évènement particulier et à quoi cela correspond au vu, notamment, de la compression sur une seule journée des EuphorYques ou de la concentration des activités de Yutz plage. Par ailleurs, concernant les charges de personnel, la revalorisation du régime indemnitaire a été annoncée pour 140 000 euros en année pleine mais ne se traduit pas dans la décision modificative.

Madame le Maire répond que, s'agissant des charges de personnel, cela avait été anticipé au moment de la préparation budgétaire.

Madame Christelle FRISCH reprend la parole et explique que le poste « fête et cérémonie » s'explique par le fait qu'à l'amphY, le fonctionnement s'établit sur une saison culturelle. Des dépenses supplémentaires ont dû être faites en ce début de saison mais elles se lisseront en cours d'année prochaine.

Madame Agathe KLAM se demande également pourquoi la ligne de dépenses concernant les « autres impôts et taxes » payés par la ville augmente.

Madame Christelle FRISCH répond qu'il s'agit des frais de SACEM, corollaires des inscriptions mentionnées pour les spectacles.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2025.

Point n° 3 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES COMMUNALES IRRÉCOUVRABLES

Madame Kheira MATMOUR, Conseillère municipale, rapporteure, expose que Madame le Comptable Public du Service Gestionnaire Comptable d'Hayange (S.G.C.) a transmis à la Ville un état des produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil municipal, arrêté au 20 juin 2025.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'État, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à neuf mille neuf cent soixante-six euros et trente-neuf centimes (9 966,39 €).

Ces titres concernent des créances imputées à des poursuites sans effets qui n'ont pas pu être apurées sur les rôles des années s'étalant de 2017 à 2024 inclus.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Madame le Maire explique qu'il y a beaucoup de fourrières non recouvrées. Elle félicite les agents du service périscolaire et de l'école de musique qui vérifient régulièrement que tous les usagers paient bien leurs factures pour ainsi éviter l'accumulation de dettes éventuelles.

Monsieur Pascal LANDRAGIN explique qu'une partie de ces créances correspond au non-règlement de frais de cantine scolaire. Il souhaite savoir si cela correspond au manque de ressources des parents. Il rappelle que nous vivons une période où des enfants ne mangent pas et demande s'il y a des mesures envisagées pour s'assurer que ces derniers bénéficient d'un repas correct. Il faut être attentif à la malnutrition voire la non nutrition.

Madame le Maire explique qu'il existe un accompagnement au niveau du Centre Communal d'Action Sociale sur ce sujet dans le cadre de l'aide sociale facultative. Elle explique également que les tarifs ont été revus en fonction des quotients familiaux. Elle rappelle que les tarifs des familles concernées par les quotients les plus bas ont été conservés voire diminués pour prendre en compte cette précarité. Par ailleurs, des informations sont échangées entre le C.C.A.S. et le service périscolaire pour pouvoir être proactif.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ADMET** en non-valeur l'ensemble des créances pour un montant de neuf mille neuf cent soixante-six euros et trente-neuf centimes.

Point n° 4 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – APPROBATION DU RAPPORT N° 26

Monsieur Christian MERTZ, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) du 10 juin 2025 a eu pour objet de réévaluer le coût des charges transférées à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T.) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.) au paragraphe IV. L'évaluation annuelle du montant de ces charges a pour conséquence d'impacter à la hausse ou à la baisse l'Attribution de Compensation (A.C.) versée par la C.A.P.F.T. aux différentes Communes membres du groupement.

Ces évaluations ont fait l'objet d'un rapport qui doit être approuvé par délibérations des Conseils municipaux de chaque Commune du groupement.

Aussi, il a été proposé de transférer le soutien apporté par la Ville de Yutz à l'Association Sportive de Boxe de Yutz (A.S.B.Y.) à la C.A.P.F.T. au 1^{er} janvier 2025. Ce transfert est assorti d'une baisse de 10 000,00 € de l'A.C. perçue par la Ville.

Initialement d'un montant de 2 152 854,75 €, les conséquences envisagées sur l'A.C. sont les suivantes :

Compétences	Type d'évaluation	Date de la C.L.E.T.C.	Montant évalué	Montant de l'A.C 2025
Transfert du soutien à l'A.S.B.Y.	Moyenne triennale	10/06/2025	- 10 000,00 €	2 142 854,75 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Madame le Maire explique que le passage du club au niveau communautaire, quatrième en nombre de licenciés en France, lui permet d'obtenir des subventions supplémentaires ainsi qu'une envergure plus intéressante.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le rapport n° 26 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 10 juin 2025, annexé à la présente,

- **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation liée au transfert du soutien à l'Association Sportive de Boxe de Yutz à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 5 : DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que par délibération n° 1 du 23 mars 2023 le Conseil municipal, à l'unanimité des votes, a délégué au Maire certaines attributions conformément à L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément aux engagements de la convention partenariale relative au recouvrement des produits locaux, il est proposé d'ajouter une délégation, permise par l'article susvisé, relative aux créances irrécouvrables.

Considérant qu'il y a intérêt, pour faciliter le bon fonctionnement de l'Administration communale, de donner une large délégation au Maire et d'apporter des modifications dans les attributions déjà déléguées, il est proposé au Conseil municipal de lui confier, par délégation et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 – de fixer les tarifs, dans la limite de 20,00 % à la hausse ou la baisse, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 – de procéder, dans la limite maximale annuelle d'un montant de 5 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services, et d'un montant inférieur à 500 000 euros Hors Taxe pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelques soient leurs montants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services municipaux ;

8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 – de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 – d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000,00 d'euros ;

16 – à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires ou les juridictions spécialisées, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix et pourra transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

17 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 euros Hors Taxe par sinistre ;

18 – de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un Établissement Public Foncier local ;

19 – de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 d'euros ;

21 – d'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 d'euros ;

22 – de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23 – d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24 – de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- subvention d'investissement pour un projet ne dépassant pas 1 000 000 d'euros Hors Taxe ;
- subvention de fonctionnement pour une opération ou un projet ne dépassant pas 250 000 euros Hors Taxe.

25 – de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26 – d'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 2015 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27 – d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement ;

28 – d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du C.G.C.T..

29 – d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 euros.

Le Maire devra rendre compte des décisions prises à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** au Maire les délégations proposées conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** le Maire, dans les vingt-neuf matières, à déléguer sa signature au Directeur Général des Services,

- **PRÉCISE ET AUTORISE** que, sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Maire aux Adjointes et Conseillers municipaux en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (subdélégation en fonction des arrêtés de délégation de fonctions), les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par l'Élu assurant son remplacement en vertu de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Point n° 6 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES MUNICIPAUX – EXERCICE 2024

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que conformément à l'article L. 2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans les Communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Maire présente, tous les ans, un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et a été présenté à la Commission « administration générale et communication ».

Madame le Maire rappelle l'évènement marquant relatif au passage de la flamme et explique que le document reprend tous les projets menés par les services en 2024. Elle tient à remercier l'ensemble des agents communaux qui permettent d'avoir une ville aussi belle malgré les incivilités.

Madame Agathe KLAM souligne la qualité du document qui fait état d'une ville dynamique. Elle souligne positivement la présence accrue de photos d'agents et des services qui est valorisante.

Madame le Maire explique la volonté de mise en avant des agents et remercie Madame Agathe KLAM pour ses mots.

Après avoir entendu cet exposé, l'Assemblée délibérante :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 des Services municipaux.

Point n° 7 : VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ET MAINTENANCE CURATIVE DES AIRES DE JEUX ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose que par délibération du 6 juin 2019, la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (C.A.P.F.T.) a décidé la mise en place de divers groupements de commandes permanents dont elle assure la coordination.

La Ville de Yutz a sollicité la C.A.P.F.T. en vue du retrait partiel du groupement de commandes pour la vérification périodique et la maintenance curative des aires de jeux et des équipements sportifs auquel elle avait adhéré, par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2019. Le retrait ne concerne que la maintenance curative, et plus précisément le marché référencé GC24-046AC relatif à la maintenance curative des aires de jeux, terrains multisports et skatepark.

Ce marché n'arrivera à échéance que le 31 mars 2028. Toutefois, le montant minimum prévu à l'accord cadre étant déjà atteint, le retrait de la Ville de Yutz n'impliquera pas de reprise d'engagements financiers de la part des membres du groupement de commandes demeurant liés à l'attributaire.

La C.A.P.F.T. a notifié son accord quant à cette sortie partielle.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le retrait partiel du groupement de commandes permanent pour la vérification périodique et la maintenance curative des aires de jeux et des équipements sportifs limité au volet maintenance curative des aires de jeux, terrains multisports et skatepark,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 8 : COMMANDE PUBLIQUE – CONSTITUTION DE DIFFÉRENTS GROUPEMENTS DE COMMANDE

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose que l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs de s'associer en groupements de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces prestations et d'en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des prestataires.

Aussi, il est proposé la constitution de groupements permanents auxquels pourront participer les Villes de Thionville et Yutz et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Thionville :

- Groupement de commandes solidaire permanent pour des prestations de maintenance corrective des aires de jeux, terrains multisports et skatepark,
- Groupement de commandes solidaire permanent pour des prestations de service social spécialisé en faveur des agents.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les conventions jointes au présent rapport.

La Ville de Thionville assurera les missions de coordonnateur de chaque groupement jusqu'à la signature du marché en résultant. Le coordonnateur recueillera les besoins des membres du groupement et se chargera de la mise en concurrence et de l'ensemble des procédures liées à l'attribution du marché. Au besoin, la Commission d'Appel d'Offres en charge de l'ouverture des plis et de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur.

Chaque membre sera ensuite personnellement responsable de la satisfaction de ses besoins propres par le biais du marché conclu. Ainsi, chaque membre devra passer commande et procéder aux règlements y afférents pendant toute l'exécution du marché public.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Madame le Maire explique qu'il s'agit de quitter un groupement de commandes pour en rejoindre un autre plus adapté aux besoins.

Madame Aurore PEXOTO ajoute que le service de prestations de service social en faveur des agents leur permettra de rencontrer une assistante sociale indépendante en dehors des effectifs de la Ville, pour lesquels ils n'ont pas d'accès pour le moment. Il s'agit de proposer un service social de proximité. Le test se déroulera sur une année dans un premier temps à l'issue de laquelle un bilan sera tiré.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la constitution de groupements de commandes permanents pour d'une part, des prestations de maintenance corrective des aires de jeux, terrains multisports et skatepark et d'autre part, des prestations de service social spécialisé en faveur des agents,
- **APPROUVE** les termes des conventions constitutives des groupements de commandes, annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à signer les conventions constitutives de groupements de commandes correspondantes, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **ACCEPTE** que la Ville de Thionville soit coordonnateur des groupements de commandes,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconductions, pour ses besoins propres en matière de maintenance corrective des aires de jeux, terrains multisports et skatepark et de prestations de service social spécialisé en faveur des agents.

Point n° 9 : MARCHÉ PUBLIC DE CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE – AUTORISATION D'EXÉCUTION ET DE RÈGLEMENT

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que par délibération du 30 mars 2022, les Villes de Yutz et de Thionville ont constitué un groupement de commandes permanent pour la confection et la livraison de repas en liaison froide. La Ville de Thionville a été désignée coordonnateur du groupement. Le premier marché notifié dans le cadre de cette convention va s'éteindre en raison de l'atteinte du seuil maximum du marché, dans les prochaines semaines. Par conséquent, il doit être rapidement relancé. L'estimation des besoins, pour la Ville de Yutz dépassera 221 000,00 € H.T., seuil actuel des procédures formalisées.

En vertu de la délégation permanente consentie au Maire par délibération n° 1 du 29 mars 2023, cette dernière est compétente concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services. Au-delà de ce seuil, le Conseil municipal retrouve sa compétence.

L'exécution du futur marché étant supérieure, il convient d'autoriser le Maire à pouvoir l'exécuter et ainsi assurer son règlement.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** le Maire à exécuter et procéder aux règlements afférents au futur marché de confection et livraison de repas en liaison froide.

DIRECTION DES RESSOURCES INTERNES ET DE L'INNOVATION

Point n° 10 : FILIÈRE POLICE MUNICIPALE – MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n° 2024 - 614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) a été créée. Elle a remplacé le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (I.S.M.F.) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.).

Par délibération n° 8 du 4 décembre 2024, le Conseil municipal en a fixé le cadre général et a instauré ce nouveau régime indemnitaire pour se mettre en conformité avec la réglementation pour le 1^{er} janvier 2025.

Le travail de réflexion, mené en parallèle des autres filières couvertes par le R.I.F.S.E.E.P., s'est poursuivi pour renforcer l'attractivité de la Commune auprès des agents de la Police municipale au vu du contexte très concurrentiel sur ces fonctions. L'objectif est de trouver un positionnement réévalué afin d'attirer de nouveaux agents et de fidéliser les policiers déjà en place.

Une I.S.F.E. est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées dans la présente délibération.

L'I.S.F.E. s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de police municipale,
- Agents de police municipale.

L'I.S.F.E. est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe est calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension,
- La part variable est fixée dans la limite des montants réglementaires selon les conditions de versement suivantes :
 - une fraction mensuelle dans la limite de 50,00 % de la part variable totale définie par le Conseil municipal,
 - une fraction annuelle dont le versement cumulé à la part mensuelle ne dépassera pas le plafond de la part variable totale définie par le Conseil municipal.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Fonctions	Part fixe <i>(dans la limite des taux suivants)</i>	Part variable totale (plafond)	<i>Dont plafond part variable maximale</i> mensuelle	<i>Dont plafond part variable maximale</i> annuelle
<i>Chef de service de police municipale</i>	Chef de service	32,00 %	4 200,00 €	2 100,00 €	1 400,00 €
<i>Agent de police municipale</i>	Chef de service	30,00 %	4 200,00 €	2 100,00 €	1 400,00 €
	Agent de police	30,00 %	4 200,00 €	2 100,00 €	1 200,00 €

- **Part fixe et part variable mensuelles**

La part fixe est versée mensuellement.

La part variable mensuelle est versée par douzième dès lors que l'agent satisfait à la mise en œuvre d'une spécialisation liée aux prérogatives des policiers municipaux (par la formation externe, interne ou grâce à son expérience personnelle). L'agent non spécialisé se verra attribuer la moitié de la part variable mensuelle jusqu'à l'obtention de sa spécialisation attestée par le chef du service de Police municipale.

Les parts fixe et variable mensuelles seront maintenues durant les congés annuels et exceptionnels, les congés de maternité, paternité et adoption, les congés pour invalidité temporaire imputable au service (accident de travail, de trajet ou maladie professionnelle), les congés pour hospitalisation ou convalescence, lorsque l'arrêt est prescrit par un chirurgien, un praticien hospitalier ou par le médecin traitant, dès lors que celui-ci stipule sur l'arrêt qu'il fait suite à l'hospitalisation, les congés pour maladie ordinaire dont l'origine provient d'une Affection de Longue Durée au sens du code de la Sécurité Sociale. En cas de maladie ordinaire, la part fixe et la part variable mensuelles de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement seront minorées de 1/30^{ème} de son montant mensuel par jour d'absence, au-delà du 10^{ème} jour, sur l'année civile.

- **Part variable annuelle**

Elle se compose de deux fractions :

CADRES D'EMPLOIS	Fonctions	Fraction dangerosité, insalubrité et technicité	Fraction engagement et manière de servir
<i>Chef de service de police municipale</i>	Chef de service	400,00 €	1 000,00 €
<i>Agent de police municipale</i>	Chef de service	400,00 €	1 000,00 €
	Agent de police	400,00 €	800,00 €

➤ Fraction liée à la dangerosité, l'insalubrité et la technicité

Cette fraction tient compte des contraintes spécifiques de l'exercice du métier de police municipale. Elle est versée au plus tard au mois d'avril de l'année n+1.

Elle est proratisée en fonction de la date d'arrivée réelle de l'agent.

Cette fraction fera l'objet d'un abattement d'1/200^{ème} par jour d'absence pour toute absence pour congés de maladie et accident de travail, à l'exception des autorisations spéciales accordées aux agents pour événements familiaux et motif syndical.

➤ Fraction liée à la manière de servir et l'engagement professionnel

Elle est versée au plus tard au mois d'avril de l'année n+1 et tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Pour bénéficier de cette fraction annuelle de l'I.S.F.E., l'agent devra avoir rejoint les effectifs municipaux au plus tard au 1^{er} avril de l'année d'évaluation.

Pour les agents non-manager, celle-ci sera évaluée selon les dix (10) critères relatifs à l'efficacité et la fiabilité, l'adaptabilité, la polyvalence, l'autonomie, la prise d'initiative, la réactivité, la disponibilité, l'implication et l'engagement, le relationnel, le travail d'équipe.

Pour les agents manager-évaluateur, trois (3) critères supplémentaires seront appréciés pour tenir compte du niveau d'accompagnement individuel et collectif de leurs équipes, de leur capacité à superviser et contrôler, et des capacités d'arbitrage et de décision.

Ce critère sera apprécié pour 70,00 % de l'évaluation globale de la fraction liée à la manière de servir et l'engagement professionnel.

➤ L'atteinte des objectifs.

Ce critère sera apprécié pour 30,00 % de l'évaluation globale de la fraction liée à la manière de servir et l'engagement professionnel.

Elle sera modulée de la façon suivante :

- ✓ Pour tout résultat d'évaluation inférieur ou égal à 65,00 %.

Il ne sera prévu aucun versement.

- ✓ Pour tout résultat d'évaluation supérieur à 65,00 % et inférieur ou égal à 80,00 %.

L'agent percevra la moitié du montant alloué à la fraction liée à la manière de servir et l'engagement professionnel.

- ✓ Pour tout résultat d'évaluation supérieur à 80,00 %.

L'agent percevra le montant annuel maximal alloué à la fraction liée à la manière de servir et l'engagement professionnel.

Le montant de la fraction liée à la manière de servir et l'engagement professionnel obtenue fera l'objet d'un abattement d'1/200^{ème} par jour d'absence pour toute absence pour congés de maladie et accident de travail, à l'exception des autorisations spéciales accordées aux agents pour événements familiaux et motif syndical.

- **Dispositions générales**

L'I.S.F.E. est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

L'I.S.F.E. est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Les montants sont établis pour des agents exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Conformément au principe de parité avec la Fonction Publique d'État et les évolutions jurisprudentielles récentes (CE du 22 novembre 2021, n° 448779 ou encore CAA de Nantes, 12 avril 2022, req. n° 21NT02956.), lors de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement cessera d'être versée.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel thérapeutique percevront l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au prorata de la durée effective des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ne sera pas versée.

Ce point a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial (C.S.T.) qui s'est réuni le 17 septembre 2025.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Madame le Maire explique que le régime indemnitaire des policiers municipaux avait déjà été revu en fin d'année 2024. À ce moment-là, la Ville était compétitive par rapport aux communes environnantes. Depuis, les autres collectivités ont augmenté leurs rémunérations. Le marché de l'emploi sur ce métier est extrêmement tendu, l'offre étant largement supérieure par rapport au nombre d'agents formés disponibles. Il faut donc se rendre plus attractif. Les agents présents reconnaissent que leurs conditions de travail leur conviennent et qu'ils disposent de tout le matériel nécessaire. Elle rappelle qu'il manque à ce jour un policier municipal et que fin octobre il en manquera un deuxième. Les recrutements ont été lancés mais il y a extrêmement peu de candidatures en retour. Cela nécessite de prendre les bonnes décisions. Elle évoque le travail remarquable des agents malgré les difficultés d'effectif et souligne que cette police doit rester une entité de proximité (contraventions au stationnement et à la vitesse, contrôle des déchets abandonnés, chiens non tenus en laisse, réponse au dispositif voisins vigilants...). Elle rappelle également que les habitants doivent aussi appeler la Police nationale en composant le 17.

Madame Agathe KLAM évoque une différence de discours entre ce point et le procès-verbal du dernier Conseil municipal où il était évoqué le fait qu'il n'y avait pas besoin de faire évoluer le régime indemnitaire des policiers.

Madame le Maire répond qu'il y a une tension vraiment prégnante sur ce métier en corollaire d'un transfert de charges de l'État sur les communes, sur le champ de la sécurité auquel s'ajoute la gestion de la vidéoprotection. Par ailleurs, il y a de plus en plus de communes qui se dotent d'une Police municipale et étoffent leurs services. C'est pourquoi, il faut savoir mieux attirer que ce qui se fait aujourd'hui.

Madame Sylvie HENRY se demande si la commune dispose d'assez de ressources pour assurer la sécurité des concitoyens.

Madame le Maire répond que la Police nationale et la Sous-Préfecture tirent le constat d'une baisse générale de la délinquance sur Yutz. Aujourd'hui, ce sont les incivilités qui sont les plus nombreuses et qui dérangent le bien vivre ensemble. Le Maire considère qu'il pourrait être décidé de faire travailler la Police municipale la nuit et le dimanche, mais le service de proximité qui est demandé correspond au besoin de la population qui remarque qu'elle est présente, à l'écoute et réactive. Le service rendu est en cela conforme aux attentes. Elle souligne qu'on peut toujours faire plus mais cela dépend des moyens que l'on veut y mettre. Aujourd'hui le service est configuré avec huit policiers municipaux et rappelle que le choix de la municipalité a été de faire progresser cet effectif en nombre en transformant les postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique qui n'étaient pas efficaces. Par ailleurs, le dispositif de vidéoprotection s'est aussi largement étoffé avec un budget consacré annuellement de 50 000 euros en plus du renouvellement du parc existant.

Madame Aurore PEXOTO considère que le premier enjeu est de stabiliser l'effectif en mettant les moyens à disposition pour que les conditions de travail, de sécurité et de rémunération soient les meilleures possibles. Le problème est effectivement aujourd'hui de trouver du personnel formé et qualifié. Une fois l'effectif complet, cela permettra de mesurer si le service constitué permet d'effectuer toutes leurs missions de proximité et de prévention voire de répression. Le reste relève des missions de la Police nationale et de la gendarmerie.

Madame le Maire souhaite aussi répondre aux fausses informations relayées sur les réseaux sociaux. Les agents qui partent ne le font pas parce qu'ils ont été maltraités ou mal payés. Certains sont partis pour des prises de poste à responsabilité, d'autres pour travailler au Luxembourg ou tout simplement pour un besoin de changer d'air par rapport à leur vie personnelle.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **MODIFIE** à compter du 1^{er} octobre 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, destinée aux agents de la filière de police municipale, selon les modalités fixées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à fixer, par arrêté individuel, les montants perçus par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PRÉVOIT ET INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités.

Point n° 11 : INSTAURATION D'UNE ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS DE MOINS DE 20 ANS

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que l'action sociale, compétence obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Il revient au Conseil municipal de

définir sa politique d'action sociale, d'en déterminer les modalités, les conditions d'attribution et les montants applicables.

Dans ce domaine, la Ville peut s'inspirer des dispositions en place dans la fonction publique d'État.

Parmi celles-ci figure l'allocation à destination des parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, dont le taux d'invalidité est d'au moins 50,00 % et qui permet le bénéfice de l'Allocation d'Éducation d'un Enfant Handicapé prévue par l'article L. 541-1 du Code de la Sécurité Sociale (C.S.S.).

Le montant de cette allocation est fixé mensuellement et fait l'objet d'une revalorisation annuelle. Au 1^{er} janvier 2025, le montant était de cent quatre-vingt-trois euros (183,00 €). Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents. Cette allocation ne nécessite pas de participation financière de l'agent et n'est pas modulée selon sa quotité de temps de travail.

Il est proposé d'instaurer cette allocation au bénéfice des agents titulaires et stagiaires en position d'activité au sein de la collectivité ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions évoquées ci-dessus.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication » ainsi que du Comité Social Territorial (C.S.T.) qui s'est réuni le 17 septembre 2025.

Madame Aurore PEXOTO précise qu'actuellement un agent serait concerné.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **INSTAURE**, à compter du 1^{er} octobre 2025, l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans,
- **VERSE** l'allocation aux agents titulaires et stagiaires en position d'activité au sein de la collectivité et aux agents contractuels de droit public, sur leur demande, pour les enfants handicapés de moins de 20 ans, dont le taux d'invalidité est d'au moins 50,00 %, et bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation d'un Enfant Handicapé,
- **SUBORDONNE** le versement de cette allocation au paiement des mensualités de l'A.E.E.H. sur présentation de justificatifs (carte d'invalidité ou notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées attribuant à la famille l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, ou notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées reconnaissant la qualité de travailleur handicapé),
- **NE VERSE** cette allocation qu'à un seul des deux parents,
- **FIXE** le montant mensuel à cent quatre-vingt-trois euros (183,00 €) qui sera automatiquement revalorisé selon les dispositions applicables dans la fonction publique d'État,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Point n° 12 : MODALITÉS D'EXERCICE DES ASTREINTES ET COMPENSATION

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, expose que par délibération n° 18 du 5 décembre 2005, le Conseil municipal a précisé le régime des astreintes applicables aux agents municipaux. Il convient aujourd'hui de mettre à jour et compléter ces dispositions au vu des évolutions internes et réglementaires intervenues depuis cette date.

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer, par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Une astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Elle doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions. En cas d'intervention, celles-ci sont alors considérées comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

La réglementation distingue trois types d'astreintes qui s'appliquent intégralement aux agents de la filière technique :

- L'astreinte d'exploitation concerne la situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- L'astreinte de sécurité concerne les agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),
- L'astreinte de décision concerne exclusivement les personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale ou son représentant, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Il est précisé que pour les agents des autres filières, seule l'astreinte de sécurité est applicable.

La Ville pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- pour le suivi et maintenance des équipements et des espaces publics,
- à l'occasion de manifestations particulières (fête locale, concert...),
- à l'occasion d'événements climatiques particuliers (déneigement, inondations, vents violents...)
- pour des interventions de dépannage urgentes des équipements publics,
- pour assurer la sécurisation des espaces et des bâtiments publics.

Les astreintes pourront être organisées selon les modalités suivantes :

- par semaine complète,
- le week-end, du vendredi soir au lundi matin,
- du lundi matin au vendredi soir,
- un samedi,
- un dimanche ou jour férié,
- une nuit de semaine.

Les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, contractuels de droit public en fonction dans la collectivité sont concernés par ce dispositif.

Au sein de la Ville, les services susceptibles d'effectuer une période d'astreinte sont :

FILIÈRE TECHNIQUE		
Services	Emplois concernés	Types d'astreintes
Services techniques	Tous emplois des services techniques adaptés aux spécificités des interventions demandées (permis et habilitations le cas échéant)	Exploitation et sécurité
Service informatique	Technicien informatique et chef de service	Exploitation
Espace culturel l'amphY	Régisseur, technicien du spectacle, agent d'entretien des locaux	Exploitation et sécurité
Service des ressources humaines	Agents d'entretien des locaux	Exploitation et sécurité

AUTRES FILIÈRES		
Services	Emplois concernés	Type d'astreinte
Police municipale	Agent de police municipale, chef de service	Sécurité
Espace culturel l'amphY	Responsable d'établissement, agent chargé d'accueil	Sécurité

Les agents d'astreinte sont prévenus par le biais du téléphone professionnel d'astreinte mis à disposition.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur, conformément aux tableaux ci-dessous.

- **FILIÈRE TECHNIQUE**

L'astreinte sera rémunérée à hauteur des montants suivants :

Périodes	Montant de l'indemnité	
	<i>Exploitation</i>	<i>Sécurité</i>
Par semaine complète	159,20 €	149,48 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €
De nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 € ou 8,60 €*	10,05 € ou 8,08 €*
Le samedi	37,40 €	34,85 €
Le dimanche ou un jour férié	46,55 €	43,38 €
<i>Majoration de 50,00 % de l'indemnité lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de cette période</i>		

* Dans le cadre d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures.

En cas d'intervention, ce temps de travail effectif est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte. Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

➤ Pour les agents de catégorie B et C

Ces agents étant éligibles au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), les interventions sont rémunérées ou récupérées selon les taux applicables. Dans le cas d'un agent à temps non complet, des heures complémentaires seront préalablement versées avant les heures supplémentaires.

➤ Pour les agents de catégorie A

Ces agents n'étant pas éligibles aux I.H.T.S., les interventions sont rémunérées ou récupérées conformément à la réglementation, selon le tableau suivant :

Intervention durant une astreinte	Indemnisation (de l'heure)	Repos compensateur (temps de travail effectif majoré)
Un jour de semaine	16,00 €	125,00 %
Le samedi	22,00 €	
Une nuit		150,00 %
Un dimanche ou jour férié		200,00 %

L'article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015 précise que les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

- **AUTRES FILIÈRES**

L'astreinte de sécurité sera rémunérée ou compensée à hauteur des montants suivants :

Périodes	Montant de l'indemnité	Repos compensateur
Par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
Pour une nuit de semaine	10,05 € ou 8,08 €*	2 heures
Le samedi	34,85 €	½ journée
Un dimanche ou jour férié	43,38 €	½ journée
<i>Majoration de 50,00 % de l'indemnité lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de cette période</i>		

* Dans le cadre d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures.

Les interventions sont rémunérées ou récupérées conformément à la réglementation, selon le tableau suivant :

Intervention durant une astreinte	Indemnisation (de l'heure)	Repos compensateur (temps de travail effectif majoré)
Un jour de semaine	16,00 €	110,00 %
Le samedi	20,00 €	
Une nuit	24,00 €	125,00 %
Un dimanche ou jour férié	32,00 €	

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication » ainsi que du Comité Social Territorial (C.S.T.) qui s'est réuni le 17 septembre 2025.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **INSTAURE** le régime d'astreintes selon le dispositif exposé ci-dessus,
- **DÉCIDE** que l'ensemble de ces montants et repos compensateurs seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Point n° 13 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS – PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION

Madame Isabelle HEBTING, Conseillère municipale, rapporteure, expose que par délibération n° 3 du 24 juin 2019, il avait été décidé le renouvellement du contrat de protection sociale complémentaire des agents municipaux sur le mode de la participation, permettant de garantir une solidarité intergénérationnelle entre tous les agents yussois.

Les consultations ont ainsi été lancées en groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » et la Ville de Thionville. Après étude des dossiers de candidature, le contrat « prévoyance » a été attribué à COLLECTEAM / ALLIANZ.

Les Collectivités et l'établissement public ont fait part de leur volonté de prolonger pour une année la convention de participation, au motif de l'intérêt général, dans l'attente de la transposition de l'accord national collectif du 11 juillet 2023, comme le permettent les dispositions de l'article 19 du décret n° 2011-1474.

Le Comité Social Territorial, réuni le 17 septembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité pour cette prorogation.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Madame Bénédicte GUERDER se demande si la mutuelle proposée par la mutuelle familiale évoquée en introduction ne risque pas de rendre le contrat de la ville réservé aux agents déficitaire en cas de départs vers cette nouvelle solution. Cela aurait pour conséquence une augmentation importante des tarifs pour les agents qui y resteraient adhérents.

Madame Aurore PEXOTO explique qu'il s'agit d'une mutuelle de groupe à adhésion facultative qui deviendra potentiellement obligatoire prochainement. Dès lors la question ne se posera plus. Elle reprecise par ailleurs que la ville prend actuellement en charge 35,00 % du coût de l'adhésion pour les agents adhérents de ce contrat.

Madame Bénédicte GUERDER explique que, nonobstant cette participation, si les garanties offertes par la mutuelle familiale sont plus intéressantes à un moindre coût, les agents pourraient tout de même décider d'y adhérer.

Madame Aurore PEXOTO répond qu'il faudrait comparer toutes les situations possibles (compositions familiales, différences réelles de garanties...).

Monsieur Laurent SCHULTZ pense au contraire que la mutuelle de groupe de la ville pourrait proposer des tarifs plus intéressants en cas de fuite des agents afin de se montrer plus concurrentielle.

Madame Aurore PEXOTO précise par ailleurs que ce point ne concerne pas le contrat de mutuelle santé mais celui de la prévoyance qui est prolongé d'un an aux mêmes garanties et tarifs, notamment au regard de la fusion des deux agglomérations.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** la prorogation d'un an de la convention de participation prévoyance, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- **DÉLÈGUE** la signature de l'avenant de prorogation de la convention de participation prévoyance au Président de la Communauté d'Agglomération « Portes de France -Thionville »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par son organe délibérant.

Suite aux avancements de grade et promotions internes 2025, dans le cadre des impératifs de bonne gestion du personnel et de mise à jour du tableau des effectifs, il convient de supprimer les postes suivants :

Nombre de postes	Grades	Volume horaire
Filière culturelle		
3	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	20/20 ^{ème}
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	20/20 ^{ème}
Filière technique		
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}

En outre, il convient de créer les postes suivants :

Nombre de postes	Grades	Volume horaire
Filière technique		
1	Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}
Filière culturelle		
1	Professeur d'enseignement artistique	16/16 ^{ème}
Filière administrative		
1	Rédacteur	35/35 ^{ème}

Dans le cadre de changements de durée hebdomadaire de travail, il est nécessaire de modifier le poste suivant :

Nombre de postes	Grade	Volume horaire initial	Volume horaire modifié	Dates d'effet
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	34,90/35 ^{ème}	34,37/35 ^{ème}	01/10/2025

Le Comité Social Territorial (C.S.T.), réuni le 17 septembre 2025, a émis un avis favorable pour ces suppressions.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal, de la Commission « administration générale et communication ».

Madame Aurore PEXOTO ajoute qu'il n'y a pas de postes d'agents réellement supprimés. Il s'agit simplement d'une procédure administrative à respecter.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **SUPPRIME** les huit (8) postes exposés ci-dessus,
- **CRÉE** les trois (3) postes exposés ci-dessus,
- **MODIFIE** le poste exposé ci-dessus.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ

Point n° 15 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – EXERCICE 2024

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que selon les termes de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) doit présenter un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année écoulée.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et a été présenté à la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé, l'Assemblée délibérante :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Point n° 16 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE – EXERCICE 2024

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la Délégation du Service Public (D.S.P.) de la fourrière automobile à compter du 10 octobre 2022.

Par délibération en date du 29 juin 2022, la société Philippe Dépannage, sise à Thionville, 10 rue Saint Fiacre a été choisie comme délégataire par le Conseil municipal pour une durée de 5 ans.

Conformément à la délégation de service public qui lui a été accordée et aux obligations découlant de la convention, le délégataire a déposé auprès du délégant le compte rendu technique pour l'année 2024.

La fourrière automobile Philippe Dépannage est au service des Communes de Thionville, Yutz, Terville, Manom, Hettange-Grande, ainsi que de la Préfecture de Moselle

La fourrière est équipée de 12 dépanneuses spécialisées véhicules légers, utilitaires ou motos, et de 3 dépanneuses spécialisées poids lourds. Par ailleurs, elle dispose d'un local clôturé et surveillé de 20 ares pour stocker les véhicules et de 5 chauffeurs détenteurs du permis C et/ou EC, permettant toute intervention 24 heures/24 et 7 jours/7.

Chacun est doté d'un téléphone mobile et la fourrière assure un standard téléphonique 24 heures/24 et 7 jours/7.

Les tarifs pratiqués sont identiques depuis 2019, à savoir :

DÉSIGNATION	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
Les frais d'immobilisation	6,33 €	7,60 €
Les frais de garde journalière	V.L. 5,30 €	6,36 €
	Moto 2,50 €	3,00 €
Les frais d'enlèvement	V.L. 100,15 €	120,18 €
	Moto 38,08 €	45,70 €
Les frais d'expertise	50,83 €	61,00 €

En 2024, le nombre de véhicules mis en fourrière pour la Ville de Yutz s'élève à 120 (70 en 2023), dont 98 sur ordre de la Police municipale, pour un chiffre d'affaires total de 31 794,29 € T.T.C. (14 564,93 € T.T.C. en 2023, soit une augmentation de 17 229,36 € T.T.C.).

À chaque véhicule enlevé par la fourrière municipale et non réclamé, un courrier est adressé au propriétaire indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule afin de lui réclamer la somme engagée par la Ville. Un délai de 15 jours est accordé avant l'émission du titre de recettes. Des poursuites sont alors engagées par le Service de Gestion Comptable d'Hayange.

La redevance versée à la Ville de Yutz par le délégataire représente 5,00 % du montant du chiffre d'affaires total annuel, et s'élève à 1 324,76 € H.T., soit 1 589,71 € T.T.C. pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2025 et a été présenté à la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé, l'Assemblée délibérante :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Délégation de Service Public de fourrière automobile pour l'exercice 2024.

Point n° 17 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CENTRE FUNÉRAIRE – EXERCICE 2024

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que conformément à la Délégation de Service Public (D.S.P.) accordée à la Société O.G.F. et aux obligations découlant de la convention, le délégataire a déposé auprès du délégant le compte-rendu technique et financier pour l'année 2024.

1°) Données relatives à la gestion du crématorium

Depuis la mise en exploitation de cet équipement, deux visites de maintenance préventive sont effectuées chaque année par une entreprise spécialisée.

Les horaires d'ouverture sont inchangés depuis 2000, ils semblent correspondre aux besoins des familles :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- le samedi de 8h00 à 12h00 (seulement en cas de forte demande).

Le personnel affecté au crématorium se compose de deux personnes : Madame Isabelle FRANCOIS (agent de crématorium échelon 2) et Madame Christine KAISER (agent de crématorium) arrivée le 30 septembre 2023. Le crématorium reçoit le soutien des équipes locales d'O.G.F., et plus particulièrement de Monsieur Olivier JACQUERAY, Directeur de secteur opérationnel (affecté à 5,00 %) et de Monsieur Patrice FRANÇOIS, responsable du crématorium (affecté à 30,00 %).

Les tarifs ont été actualisés le 1^{er} janvier 2024 conformément à l'article 3 de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public. La variation des tarifs de crémation, d'admission et de séjour à la chambre funéraire par rapport à l'année 2023 a été de - 2,26 %.

Le nombre de crémations réalisées en 2024 est de 339, contre 382 en 2023. Pour mémoire, le nombre de crémations réalisées en 2022 était de 377.

Le nombre de crémations mensuelles varie de 10 à 46 en 2024 (contre 25 à 42 en 2023).

2°) Données relatives à la chambre funéraire

Évolution du nombre annuel d'admissions :

- En 2022, 237 admissions,
- En 2023, 277 admissions, soit une augmentation de 16,90 % par rapport à 2022,
- En 2024, 313 admissions, soit une augmentation de 13,00 % par rapport à 2023.

3°) Données relatives au résultat net du centre funéraire de Yutz

- En 2022, chiffre d'affaires total de 236 791,00 €, dont 188 615,00 € de crémation,
- En 2023, chiffre d'affaires total de 295 847,00 €, dont 232 943,00 € de crémation (soit une augmentation de 59 056,00 € par rapport à 2022),
- En 2024, chiffre d'affaires total de 270 740,00 €, dont 205 967,00 € de crémation (soit une diminution de 25 107,00 € par rapport à 2023).

Redevance du délégataire :

Pour mémoire, la redevance versée à la Ville de Yutz représente 7,50 % du montant du chiffre d'affaires des crémations. Les crémations étant inférieures à 500, le taux est de 7,50 % pour l'année 2024.

La redevance due par le délégataire s'élève donc à 15 136,00 € (soit 2 196,00 € de moins qu'en 2023).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2025, et a été présenté à la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé, l'Assemblée délibérante :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités du centre funéraire pour l'exercice 2024.

Point n° 18 : CONTRAT DE CONCESSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CRÉMATORIUM – AVENANT N° 6

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que la Ville et la société Omnium Gestion Financement (O.G.F.) ont signé le 12 mars 1999 une convention de Délégation de Service Public du centre funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 19 juillet 2000. Cette convention a depuis fait l'objet de cinq avenants. Le dernier, ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2024, a prévu notamment une prolongation de quatre années du contrat de concession initial, soit jusqu'au 18 juillet 2034.

La société O.G.F a fait part de sa nouvelle organisation juridique. En effet, afin d'améliorer le fonctionnement des infrastructures de crématorium (la gestion opérationnelle, les achats, le financement...), le groupe envisage de les réunir sous une entité dédiée, la Société des Crématoriums.

En conséquence, le délégataire actuel du contrat de concession, la société O.G.F. S.A.S., deviendrait la Société des Crématoriums S.A.S., filiale de la société O.G.F. Crématoriums.

Cette modification organisationnelle nécessite la signature d'un avenant mais n'est pas soumise à une présentation à la Commission de Délégation de Service Public.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 6 au contrat de Délégation de Service Public du crématorium, joint à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 19 : CENTRE DE DONNÉES SIS RUE DE POITIERS – CONVENTION D'OCCUPATION

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose que la Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.) exploite, depuis plusieurs années déjà, une activité de DataCenter sur le site de l'ancienne déchetterie sise rue de Poitiers.

La parcelle cadastrée section 33 n° 334 héberge ainsi deux locaux techniques de 21,00 et 12,30 m², un groupe électrogène de 3,00 m² ainsi qu'un pylône de 15,00 mètres de hauteur ayant une emprise de 6,25 m². Une plateforme de 18,00 m² complète ce dispositif.

Depuis la cession du réseau câblé réalisée en 2019, aucune convention ne régit l'occupation de ce site. Il est proposé de régulariser la situation par la signature d'une convention d'occupation entre la société S.F.R. et la Ville.

Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, prévoit une redevance annuelle de 10 051,30 euros H.T. avec une variation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Madame Agathe KLAM demande si l'application de cette redevance sera rétroactive.

Madame le Maire répond positivement.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 20 : PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE – INSCRIPTIONS DE CHEMINS ET SENTIERS COMMUNAUX

Monsieur Pierre GRUNEWALD, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T.) a décidé, lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2024, d'inscrire vingt-et-un sentiers pédestres d'intérêt communautaire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Cette démarche vise à promouvoir les itinéraires du territoire auprès du grand public et ainsi développer le tourisme vert local.

En effet, le P.D.I.P.R. est un instrument de mise en valeur et de promotion qui répond aux objectifs suivants :

- protéger les chemins ruraux et le patrimoine rural,
- créer un réseau cohérent, homogène, pérenne et de qualité adapté à la pratique de la randonnée équestre, pédestre et en V.T.T.,
- favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux, et proposer ainsi une offre plurielle et de qualité qui s'inscrit dans le développement touristique et économique local,
- développer la dimension culturelle des chemins et contribuer ainsi à la cohésion des territoires qu'ils irriguent.

L'initiative communautaire doit permettre, aux sentiers pédestres éligibles, de bénéficier de l'ensemble des outils de promotion de Moselle Attractivité et notamment une inscription dans les cartoguides, les brochures et l'application mobile « Balades en Moselle ».

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement (C.E.), la Commune doit :

- donner un avis sur l'inscription de l'itinéraire 10 « Circuit du Fort d'Illange-Yutz » présenté sur les documents cartographiques joints,
- s'engager à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire, sachant que l'entretien est pris en charge par le Club Vosgien dans le cadre de la convention qui le lie à la C.A.P.F.T.,
- demander au Conseil départemental d'inscrire au P.D.I.P.R., les chemins ruraux et sentiers communaux répertoriés sur les cartes et tableaux joints en annexe,
- s'engager à préserver l'accessibilité des chemins inscrits au plan,

- s'engager à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Après inscription au P.D.I.P.R., en cas de volonté de suppression juridique d'un chemin rural situé sur cet itinéraire, il conviendra néanmoins d'en assurer sa continuité soit en le maintenant, soit en le dévoyant.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Madame Agathe KLAM demande s'il serait possible d'accentuer la signalisation de ce chemin lors de la traversée de la rue du Fort qui va vers Illange. Ce passage est particulièrement dangereux pour les piétons au vu des vitesses des véhicules.

Monsieur Pierre GRUNEWALD trouve la proposition intéressante et partage ce constat. Les véhicules sont effectivement en phase d'accélération à cet endroit.

Madame le Maire propose de le signaler au Département, responsable de la signalétique.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ÉMET** un avis sur l'inscription de l'itinéraire 10 « Circuit du Fort d'Illange-Yutz » présenté sur les documents cartographiques annexés,
- **S'ENGAGE** à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire, sachant que l'entretien est pris en charge par le Club Vosgien dans le cadre de la convention qui le lie à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville »,
- **DEMANDE** au Conseil départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux répertoriés sur les cartes et tableaux annexés,
- **S'ENGAGE** à préserver l'accessibilité des chemins inscrits au plan,
- **S'ENGAGE** à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Point n° 21 : CESSION D'UN IMMEUBLE NON BÂTI CADASTRÉ SECTION 28 N° 212p – RUE VICTOR HUGO

Monsieur Pierre GRUNEWALD, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que Monsieur Stéphane MULLER, ayant fait récemment l'acquisition du bien sis 14 rue Victor HUGO, souhaite acquérir un terrain communal situé à l'arrière de sa propriété.

Cet immeuble non bâti, classé en zone UEc du Plan Local d'Urbanisme, d'une surface d'environ 240,00 m², sera distrait d'une parcelle plus importante cadastrée section 28 n° 212, anciennement cadastrée section 28 n° 209.

La cession de ce terrain, au regard de l'unité foncière actuelle, ne compromet pas les éventuels aménagements sportifs et ludiques qui pourraient être réalisés ultérieurement.

En conséquence, il est proposé de le céder moyennant le prix de trente euros (30,00 €) le m², frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de Moselle (D.G.Fi.P.) a été consulté afin d'évaluer la valeur vénale du bien.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la cession de l'emprise d'environ 240,00 m² issue du bien cadastré section 28 n° 212p aux conditions énoncées ci-dessus,
- **DIT** que la vente devra être régularisée avant le 30 juin 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DONNE** procuration au Premier Adjoint pour signer l'acte notarié ou tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en cas d'empêchement du Maire.

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'EMPLOI

Point n° 22 : ATELIERS JEUNES 2025 – VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Madame Isabelle HEBTING, Conseillère municipale, rapporteure, expose que l'association Apsis - Émergence a organisé un atelier jeunes, à destination d'un groupe de sept adolescents de 14 à 16 ans originaires du quartier « Terrasses des Provinces », durant les vacances de Printemps, du 7 au 11 avril 2025.

L'atelier a permis de remettre en peinture et de décorer les bidons du groupe Bytume de l'école de musique municipale.

L'atelier a été coordonné en partenariat avec l'Association Est Accompagnement pour la pose de l'enduit préalable et la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) pour la partie artistique.

Le montant de la contribution municipale est fixé à quarante-neuf euros par jour (49,00 €).

Le bilan a été réceptionné et vérifié par la Direction de la solidarité.

À ce titre, il convient de verser la contribution suivante :

Association	Contribution 2025
Apsis – Émergence	245,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « solidarité ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** la contribution pour un montant global de deux cent quarante-cinq euros (245,00 €) à l'association Apsis-Émergence.

Point n° 23 : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – TARIFICATION DU RÉASSORT DE LA VAISSELLE

Madame Kheira MATMOUR, Conseillère municipale, rapporteure, expose qu'il est proposé d'actualiser et de créer de nouveaux tarifs pour le réassort de vaisselle lors des locations dans le cadre de manifestations diverses. En cas d'une détérioration ou de manque, il convient d'en assurer le remplacement et de le facturer au locataire après l'état des lieux de sortie.

Il est proposé de fixer les tarifs de remboursement de vaisselle selon les modalités suivantes :

I. Espace culturel l'amphY

Désignations	Tarifs proposés
Grande assiette plate diam. 26 cm	9,00 €
Petite assiette plate diam. 24 cm	9,00 €
Assiette creuse diam. 23 cm	9,00 €
Tasse à café 9 cl	7,00 €
Soucoupe à café	6,00 €
Verre à eau 24 cl	4,00 €
Verre à vin 19 cl	4,00 €
Flûte à champagne 10 cl	4,00 €
Verre à jus de fruit 22 cl	3,00 €
Fourchette	6,00 €
Couteau	6,00 €
Cuillère à soupe	6,00 €
Cuillère à café	4,00 €
Percolateur à café 15 L	530,00 €
Corbeille à pain ovale 26 cm	9,00 €
Plateau rond de service diam. 45 cm	40,00 €
Pot à verser en inox 1,5 L	19,00 €
Pichet en verre 1 L (en verre)	8,00 €
Plat ovale en inox long. 41 cm	20,00 €
Plat ovale en inox long. 46 cm	20,00 €
Plat rond en inox diam. 31 cm	18,00 €
Saladier – légumier inox diam. 31 cm	23,00 €
Faitout inox sans couvercle diam. 32 cm	150,00 €
Faitout inox sans couvercle diam. 45 cm	350,00 €
Marmite sans couvercle diam. 40 cm	330,00 €
Seau à champagne	25,00 €
Planche à découper (grand format)	50,00 €
Planche à découper à l'unité	25,00 €
Lot de 6 planches à découper avec présentoir – l'ensemble	175,00 €
Couteau à pain	25,00 €
Kit de service (2 louches, 2 écumoires, 2 pinces, 2 spatules, 2 grandes cuillères) – l'ensemble	200,00 €
Kit de service (2 louches, 2 écumoires, 2 pinces, 2 spatules, 2 grandes cuillères) – ustensiles à l'unité	20,00 €

Chariot de service (3 niveaux)	500,00 €
Bac « Gastro » perforé avec couvercle	47,00 €
Bac « Gastro » plein avec couvercle	42,00 €

II. Val Joyeux, salle BESTIEN et salle Petit Prince

Désignations	Tarifs proposés
Grande assiette plate diam. 26 cm	8,00 €
Petite assiette plate diam. 24 cm	5,00 €
Assiette creuse diam. 23 cm	6,00 €
Tasse à café 9 cl	5,00 €
Soucoupe à café	5,00 €
Verre à vin 19 cl	5,00 €
Flûte à champagne 17 cl	4,00 €
Verre à jus de fruit 22 cl	4,00 €
Fourchette	4,00 €
Couteau	4,00 €
Cuillère à soupe	4,00 €
Cuillère à café	3,00 €
Percolateur à café 15 L	180,00 €
Corbeille à pain ovale	8,00 €
Pichet en plastique 1 L	10,00 €
Plat ovale en inox long. 41 cm	10,00 €
Saladier – légumier inox diam. 31 cm	30,00 €
Saladier 31 cm	15,00 €
Planche à découper (grand format)	30,00 €
Chariot de service (3 niveaux)	160,00 €
Bac « Gastro » perforé avec couvercle	30,00 €
Bac « Gastro » plein avec couvercle	36,00 €

Les tarifs proposés sont fixés par rapport au coût d'achat de chacun des articles au regard des catalogues des fournisseurs.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la tarification du réassort de vaisselle lors des locations des salles municipales.

Point n° 24 : SPECTACLES DE L'ESPACE CULTUREL L'AMPHY ET DE LA SALLE BESTIEN – CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ TICKETNET

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose que la Ville et la société TICKETNET sont liées par une convention pour la vente d'une partie des billets de spectacles de l'espace culturel l'amphy. L'évolution du montant des commissions rend nécessaire la reconduction de cette convention.

Par ailleurs, la Commune souhaite également conventionner avec la même société pour la vente d'une partie des billets de spectacles de la salle BESTIEN.

Les conventions fixent les engagements réciproques des parties dans le cadre du mandat donné par la Ville.

La société TICKETNET percevra une commission, payée par l'utilisateur, pour chaque billet vendu, dont les montants seront les suivants :

- 2,20 € pour un spectacle tarifé jusqu'à 34,99 €,
- 2,50 € pour un spectacle tarifé entre 35,00 € et 44,99 €,
- 3,00 € pour un spectacle tarifé à 45,00 € et plus,
- une commission devra être négociée pour tout spectacle tarifé à plus de 70,00 €.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Madame le Maire explique que la salle BESTIEN est désormais ajoutée, ce qui apportera une visibilité supplémentaire.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes des conventions de distribution annexées à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions et les avenants à intervenir pour les années futures, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 25 : SPECTACLES DE L'ESPACE CULTUREL L'AMPHY ET DE LA SALLE BESTIEN – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ 123 BILLETS

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose que la Ville souhaite s'engager avec la société 123 BILLETS, exploitant de la marque BILLETREDUC, par une convention annuelle renouvelable par tacite reconduction pour la vente d'une partie des billets de spectacle de l'espace culturel l'amphY et de la salle BESTIEN.

La convention fixe les engagements réciproques des parties dans le cadre du mandat donné par la Ville.

La société 123 BILLETS assure une mise en vente des billets par réservation ferme. Les spectateurs réservent leurs places et règlent leur montant via le site de la société BILLETREDUC. Les frais de réservation, en supplément du montant des billets, sont réglés par les spectateurs simultanément à l'achat des billets.

Les tarifs des spectacles vendus par la société 123 BILLETS sont fixés par la Ville. Chaque spectacle est proposé au tarif réduit de la catégorie de tarif correspondante en vigueur.

La société 123 BILLETS reverse ensuite mensuellement le total des recettes par virement bancaire.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Madame le Maire explique que les jeunes utiliseraient principalement ce site, ce qui leur permettra un accès plus élargi à la culture.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les avenants à intervenir pour les années futures, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Point n° 26 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL – EXERCICE 2024

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que conformément à la concession de service public accordée à Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) depuis le 26 janvier 1999 (pour une durée de 30 ans) et aux obligations découlant de la convention, le concessionnaire a déposé auprès du concédant le compte-rendu technique et financier.

Le service concerne :

- la gestion concédée du service public de distribution de gaz naturel ;
- l'acheminement du gaz naturel en toute impartialité ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau ;
- la promotion des usages du gaz naturel ;
- le développement du bio méthane.

Données techniques relatives aux clients du réseau et aux prestations fournies :

Nombre de clients de la concession

Nombre de clients de la concession	2024
LT1 (< 6 MWh/an), T2 (de 6 à 300 MWh/an) et T3 (de 300 à 5 000 MWh/an)	6 584
T3 (de 300 à 5 000 MWh/an)	28

Une légère augmentation du nombre de clients (+ 33 par rapport à 2023) est principalement due aux demandes des résidentiels qui ont souhaité se raccorder.

Pour mémoire, concernant toute demande de raccordement ou de conseil en matière de solution de gaz naturel, les usagers du réseau peuvent contacter le Service Client G.R.D.F. au 09 69 36 35 34 (services et appels gratuits).

Suivi des réclamations

Suivi des réclamations	2024
Nombre de réclamations total	19
Nombre de réclamations suivant le service	
Accueil (acheminement-livraison, gestion des demandes)	6
Conduite et surveillance du réseau	0
Données de comptage (relevé et mise à disposition), hors pose de compteurs communicants	6
Gestion et réalisation de prestations	6
Opérations de pose de compteurs communicants	0
Autres	1

Le taux de réponse sous 15 jours aux réclamations est de 100,00 %.

Principales demandes de prestations réalisées

Principales demandes de prestations réalisées	2024
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	829
Mise hors service (initiative du client ou du fournisseur)	539
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	45
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	457
Demande d'intervention urgente ou expresse par rapport au délai standard	34
Déplacement vain ou annulation tardive facturée	31
Première mise en service	82

Données techniques relatives aux installations du réseau :

Longueur des canalisations suivant les pressions et les matières

Canalisations (longueurs en kms, arrondies au chiffre supérieur)	2024
Longueur totale	78
Longueur suivant la pression	
Basse pression	3
Moyenne pression	75
Longueur par matière	
Polyéthylène (PE)	48
Acier	29
Autres matériaux (Fonte Ductile)	1

Nombre d'ouvrages du réseau

Nombre d'ouvrages	2024
Postes de détente réseau	9
Robinets de réseau	36
Branchements collectifs	866

Nombre d'incidents

Nombre d'incidents	2024
Nombre total d'incidents	93
Manque de gaz ou défaut de pression sans fuite	25
Fuite de gaz sans incendie ni explosion	46
Incendie et/ou explosion	6
Autres natures	16

Extrait de l'investissement de la concession : mise en service de l'année par famille d'ouvrages

	2024
Investissements réalisés par famille d'ouvrages (en euros) (1+2+3)	277 621
1) Ouvrages réseau et branchements	156 988
A. Premier établissement (a+b+e)	39 294
a. Canalisations de distribution	8 700
b. Branchements (c+d)	28 756
c. Individuels	9 672
d. Collectifs	19 084
e. Installations techniques	1 838
f. Postes de détente réseau	1 838

B. Renouvellement (a+b)	117 693
a. Canalisations de distribution	29 702
b. Branchements (c+d)	87 991
<i>c. Individuels</i>	77 190
<i>d. Collectifs</i>	10 800
2) Ouvrages interfaces utilisateurs (compteurs et postes clients)	20 527
3) Biens mutualisés (mobilier et immobilier, engins d'exploitation, immobilisations incorporelles)	100 106

Ce rapport a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2025 et a été présenté à la commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé, l'Assemblée délibérante :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la délégation de service public du réseau de distribution publique de gaz naturel pour l'exercice 2024.

Point n° 27 : CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ÉNÉDIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION 29 N° 732, 735 ET SECTION 31 N° 538 ET 512

Monsieur Olivier PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose qu'afin d'assurer la qualité de la desserte et de l'alimentation électrique de distribution publique d'énergie, ÉNÉDIS envisage :

- la pose d'un câble basse tension sur une longueur de 89 ml et la pose d'un coffret rue de Poitiers au niveau du crématorium,
- la pose d'un câble basse tension sur une longueur de 1 ml rue MOZART,
- la pose d'un câble basse tension sur une longueur de 32 ml et la pose d'un coffret au niveau du complexe SAINT EXUPÉRY rue du Général DE GAULLE.

Le réseau électrique faisant l'objet des conventions relève de la propriété de la société ÉNÉDIS.

Les conventions référencées CS 06 et ASD 06 définissent les modalités juridiques et financières de l'opération.

Ce point a obtenu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes des conventions jointes à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 28 : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AVENUE DES NATIONS – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que le projet d’optimisation de l’éclairage public prévoit l’enfouissement des réseaux secs présents entre le 112 et le 122 Avenue des Nations. Ces travaux concernent, ainsi, à la fois la Commune et la société ÉNÉDIS.

Compte tenu de la concordance des tracés, leur réalisation dans le cadre d’un chantier unique permet d’assurer au mieux la coordination nécessaire. La constitution d’un groupement de commandes entre la Commune et ÉNÉDIS est donc opportune.

Pour ce faire, une convention doit être signée pour organiser les relations entre les deux entités en vue de la réalisation des travaux de génie civil, pour définir les missions respectives et les responsabilités juridiques ou financières de chacun, ainsi que pour constituer le groupement de commandes.

Il est proposé que la Ville soit coordonnateur du groupement.

Ce point a reçu l’avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Madame le Maire précise qu’il s’agit d’enfouir les réseaux des trois derniers lampadaires présents sur l’avenue des Nations qui n’avaient pas été faits par la précédente équipe municipale.

Monsieur Pascal LANDRAGIN souhaiterait connaître la véracité d’une rumeur concernant des travaux qui se feraient sur la rue du Président ROOSEVELT. Il souhaiterait savoir quelle en serait la nature exacte et la répartition entre les collectivités.

Madame le Maire répond qu’en cas de travaux, le Département s’occupe de la bande de roulement et la Ville de tout le reste des travaux.

Monsieur Pascal LANDRAGIN demande quel serait l’échéancier de cette réalisation et demande confirmation que le Département va bien remplacer les enrobés.

Madame le Maire renvoie la discussion au débat d’orientation budgétaire et du vote du budget 2026. En effet, il faut des millions d’euros pour réaliser l’opération qui n’est pas programmée pour le moment. Elle explique qu’il est difficile de mener de front le bâtiment multifonctionnel, l’enfouissement des réseaux rues Henri DUNANT et Léon ROYER, le lancement du concours pour l’école de musique, continuer à travailler sur le bien être des agents, sur les menus travaux réguliers et enfouir dans le même temps les 3,2 kilomètres de la rue ROOSEVELT.

Guy MÉLÉO explique que le Département a demandé à la ville son accord sans donner les contraintes techniques.

Madame le Maire explique qu’un premier courrier a été reçu qui proposait la réfection de la bande de roulement de la rue ROOSEVELT et de la route de Kuntzig en 2026 /2027. Ce courrier demandait à la ville ce qu’elle envisageait de faire de son côté. Il semble difficile de mettre en travaux les deux rues de façon simultanée en cas de décision d’enfouissement.

Une question budgétaire centrale se pose afin de savoir si la ville peut se lancer dans les travaux lourds de requalification au vu des montants financiers à engager. Par ailleurs, il faut mesurer l'intérêt de laisser faire la seule couche de roulement par le Département sans refaire les trottoirs, en laissant le réseau électrique en aérien. Un travail avec le Département se poursuit pour faire du mieux possible.

Monsieur Laurent SCHULTZ ajoute également qu'il y a un sujet sur l'eau potable et l'assainissement. Les conduites de la rue ROOSEVELT sont très anciennes. La capacité d'investissement de la régie de l'eau est aussi à questionner au regard des montants de remplacement du réseau d'eau potable qui est estimé entre trois et quatre millions d'euros. Il serait à financer intégralement par le budget annexe dédié, ce qui induirait une augmentation notable du prix de l'eau.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes évoqué ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **ACCEPTE** que la Ville soit coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 29 : REQUALIFICATION DE LA RUE ANATOLE FRANCE – CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que les opérations d'enfouissement des réseaux secs au niveau de la rue Anatole FRANCE comprenaient l'effacement des infrastructures de télécommunication relevant de la propriété de la Société Orange.

La convention référencée CNV-HD4-PG54-23-156197 définit les modalités juridiques et financières de l'opération.

La participation d'Orange s'élèvera à seize mille quatre cent quarante-quatre euros (16 444,00 €).

Ce point a obtenu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 30 : REQUALIFICATION DE LA RUE HENRI DUNANT – VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que le programme de requalification lancé par la Commune, rue Henri DUNANT, vise à définir un nouvel aménagement urbain plus adapté aux usages. Il comprend l’enfouissement des réseaux ainsi que la création d’une piste cyclable.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, ÉNÉDIS a repris la maîtrise d’ouvrage des travaux d’enfouissement des ouvrages Basse Tension (B.T.) par délégation du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d’Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.CO.DI.P.E.).

À ce titre, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la prise en charge de cet enfouissement telle que prévue par le règlement adopté par le Comité Syndical, sous la forme du versement d’un fonds de concours au S.I.S.CO.DI.P.E.. La réglementation en matière de fonds de concours prévoit que celui-ci ne peut excéder 75,00 % de la dépense restant à la charge du maître d’ouvrage, en l’occurrence le S.I.S.CO.DI.P.E..

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux d’enfouissement B.T., le plan de financement est le suivant :

Estimation prévisionnelle de la dépense subventionnable (H.T.)	199 400,00 €
Subvention article 8 et sur fonds propres (40,00 %) arrêtée par délibération du Comité Syndical du 22 mai 2025	79 760,00 €
Participation au titre de la R2 (199 400 – 79 760) X 25,00 %	29 910,00 €
Montant du fonds de concours à verser par la Commune	89 730,00 €

S’agissant d’un montant estimatif de travaux, une régularisation sera effectuée par le S.I.S.CO.DI.P.E à la clôture du programme 2025, compte tenu des montants réels des travaux.

Ce point a reçu l’avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Madame le Maire explique qu’au moment de la consultation, des lots se sont révélés infructueux ce qui a retardé le départ du chantier. Les travaux vont désormais commencer dans les prochaines semaines. Actuellement, l’approvisionnement des matériaux est en attente sur la base vie qui est en train d’être créée à l’angle de la rue BEETHOVEN et de l’avenue du Général DE GAULLE.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des votes :

- **ACCORDE** le versement d’un fonds de concours au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d’Electricité du Pays des Trois Frontières selon un montant prévisionnel de quatre-vingt-neuf mille sept cent trente euros (89 730,00 €), qui sera régularisable à la hausse ou à la baisse selon le montant définitif des travaux.

Point n° 31 : REQUALIFICATION DE LA RUE LÉON ROYER – VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS

Monsieur Christian MERTZ, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que le programme de requalification lancé par la Commune, rue Léon ROYER, vise à définir un nouvel aménagement urbain plus adapté aux usages. Il comprend l’enfouissement des réseaux ainsi que la réhabilitation de la voirie avec la création d’un trottoir.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, ÉNÉDIS a repris la maîtrise d’ouvrage des travaux d’enfouissement des ouvrages Basse Tension (B.T.) par délégation du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d’Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.CO.DI.P.E.).

À ce titre, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la prise en charge de cet enfouissement telle que prévue par le règlement adopté par le Comité syndical, sous la forme du versement d’un fonds de concours au S.I.S.CO.DI.P.E.. La réglementation en matière de fonds de concours prévoit que celui-ci ne peut excéder 75,00 % de la dépense restant à la charge du maître d’ouvrage, en l’occurrence le S.I.S.CO.DI.P.E..

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux d’enfouissement B.T., (le plan de financement est le suivant :

Estimation prévisionnelle de la dépense subventionnable (H.T.)	28 600,00 €
Subvention article 8 et sur fonds propres (40,00 %), arrêtée par délibération du Comité Syndical du 22 mai 2025	11 440,00 €
Participation au titre de la R2 (28 600 – 11 440) X 25,00 %	4 290,00 €
Montant du fonds de concours à verser par la Commune	12 870,00 €

S’agissant d’un montant estimatif de travaux, une régularisation sera effectuée par le S.I.S.CO.DI.P.E. à la clôture du programme 2025, compte tenu des montants réels des travaux.

Ce point a reçu l’avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Madame le Maire explique que les travaux d’eau potable réalisés par la C.A.P.F.T. vont se terminer. Les travaux communaux vont ensuite débiter.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des votes :

- **ACCORDE** le versement d’un fonds de concours au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d’Electricité du Pays des Trois Frontières selon un montant prévisionnel de douze mille huit cent soixante-dix euros (12 870,00 €), qui sera régularisable à la hausse ou à la baisse selon le montant définitif des travaux pour les travaux d’enfouissement des réseaux basse tension rue Léon ROYER.

Point n° 32 : FORMATIONS AUX BREVETS D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR ET DE DIRECTEUR – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que soucieuse de professionnaliser son personnel d'animation périscolaire et extrascolaire et de répondre au besoin de recrutement d'animateurs et de directeurs pour les différents Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) municipaux, le Conseil municipal, par délibérations n° 18 du 28 juin 2023 et n° 9 du 9 juin 2024, a approuvé à l'unanimité la signature d'une convention avec l'association « Anima » pour les années 2023 et 2024.

Après deux années d'expérience, la Ville souhaite reconduire chaque année sa collaboration avec l'association, organisme de formation dédié à ces métiers, pour la réalisation de sessions de formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.).

Dans le cadre de ce partenariat, deux salles seront mises à disposition pour permettre l'organisation des formations, mais également une salle de restauration pour les stagiaires.

En contrepartie du prêt des locaux à l'association, la Ville pourra bénéficier :

- de formations, quelles qu'elles soient, pour dix stagiaires, prises intégralement en charge par l'association dans l'année,
- de formations à destination de son personnel (H.A.C.C.P., formations spécifiques à définir en lien avec l'animation...).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants futurs, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame le Maire remercie les membres et clôt la séance du Conseil municipal.

Fin de la séance : 19h47

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI